



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2022-126

MAPA 2021-003 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REMISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU BASSIN DE JOINVILLE A COURSEULLES SUR MER – ARRET DES PRESTATIONS ET RESILIATION DU MARCHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°2021-004 du 4 février 2021 portant attribution du MAPA 2021-003 Mission de Maitrise d'œuvre relative à la Remise aux Normes de l'Installation Electrique du Bassin de Joinville à Courseulles sur Mer à la SARL RESO pour un montant estimatif de 2 600 € HT,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux ne peut être respectée,

DECIDE

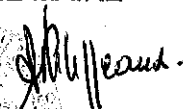
- D'arrêter le marché au terme de la phase APD et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre sans indemnité pour le titulaire.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/11/2022

Signé le 15.11.2022

Publié le 18.11.2022

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221110-D2022-126-AI
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022